

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : jleblanc@cppq.qc.ca

<https://www.cadre21.org/membres/702039f96bbfb3785ed6c3ae>

Date d'obtention : 2020-10-09 19:19:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à rencontrer la victime (ou auteur du signalement) dans l'événement avec bienveillance et sans jugement. La victime et l'auteur du signalement sont rencontrés individuellement (si ce sont deux personnes distinctes).

L'intervenant remplit la grille d'évaluation avec la victime et évalue la situation.

Ensuite, il peut établir l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu de l'incident. L'intervenant est alors en mesure de déterminer le type d'implication et le rôle des personnes concernées. Il vérifie auprès des autres jeunes impliquées en remplissant également des grilles d'évaluation avec eux. À la lumière des informations recueillies, l'intervenant est en mesure de déterminer l'investigateur semble avoir agi par impulsivité ou par malveillance.

Si l'investigateur semble avoir agi par malveillance, l'intervenant le rencontre pour l'informer de ses intentions et confisque ses appareils électroniques selon la trousse Sexto. Il appelle aussitôt le service de police.

Si l'investigateur semble avoir agi par impulsivité, l'intervenant le rencontre alors et remplit la grille d'évaluation avec lui.

Le policier est ensuite contacté pour prendre en charge la continuité de l'intervention.

C'est le policier qui rencontrera les jeunes concernés, qui recueillera les appareils électronique et qui assurera le suivi auprès du DPCP. C'est le DPCP oriente par la suite vers une rencontre de sensibilisation Sexto ou une enquête criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il y a tout de même certaines subtilités.

Par exemple, même si l'échange est consentant, comme entre deux adolescents amoureux, la méthode Sexto doit quand même être utilisée. Si les personnes ne collaborent pas, il faut alors référer au service de police. C'est eux qui s'occupent de remettre les appareils électroniques et de sensibiliser.

Je retiens également que même si on évalue avec la victime que le contenu des échanges n'est pas à caractère pornographique, il faut tout de même rencontrer l'investigateur pour vérifier l'information. Si nous pouvons conclure hors de tout doute qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, le dossier est alors traité conformément aux politiques école.

Même si la victime insiste avec de bonnes intentions (par exemple comme «preuve»), je ne dois jamais consulter les photos/vidéos. Je peux lui expliquer pourquoi et la rassurer.

Si le signalement provient d'un parent, je peux alors le référer au service de police. Par contre, si le jeune en question décide d'en parler avec un adulte de l'école, il sera alors possible d'appliquer la trousse Sexto.

Je retiens également que si je pense que le jeune investigateur a agi avec malveillance, je complète tout de même la trousse Sexto avec toutes les personnes impliquées. Je termine en le rencontrant pour confisquer son cellulaire et l'informer de mes intentions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

J'ai l'impression que la rencontre avec le jeune investigateur est l'étape la plus délicate pour moi. De nos jours, les jeunes sont «hyperconnectés» et plusieurs ont en leur possession plus d'un appareil électronique. Je serais inquiète que l'élève en question refuse de remettre tous ses appareils électroniques et que cela cause préjudice à la victime.